



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-036

Portant réservation de la 2^{ème} place de stationnement avec la bouche d'égout situé rue Gresoud au profit du Traiteur du Lac

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur MOUCHET Romain représentant la société Traiteur du Lac demeurant rue du Centre, 74140 Excenevex en date du 20 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place de stationnement située Rue Gresoud en face du n°15, au droit de la bouche du réseau de fibre optique, afin de permettre de l'installation de la fibre optique le 27 avril 2026 de 6 heures à 12 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le 27 avril 2026, le stationnement sera interdit sur la place de stationnement située Rue Gresoud en face du n°15, au droit de la bouche du réseau de fibre optique, afin de permettre de l'installation de la fibre optique le 27 avril 2026 de 6 heures à 12 heures.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise Traiteur du Lac.

ARTICLE 3 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Sciez et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Sciez,
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale Sciez, Excenevex, Margencel, Massongy.
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex,
- Archives municipales,
- Entreprise Traiteur du Lac.

A Excenevex, le 20 avril 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

